No. 3.

WRIT DE CAPIAS.

Victoria, etc. Au shérif du

Nous vous commandons (ou comme déjà ou plusieurs fois nous vous avons commandé) d'arrêter C. D. s'il peut être trouvé dans votre Comté, et de le détenir jusqu'à ce 4 qu'il vous ait donné caution, suivant la loi, dans une action sur promesses (ou de dette, 6 etc.) à la poursuite de A. B. ou jusqu'à ce que le dit C. D. soit par d'autres moyens 8 légaux délivré de votre garde. Et nous vous commandons de plus que lors de 10 la mise à exécution de cet ordre, vous en délivriez copie au dit C. D., et par les pré- 12 sentes nous requérons le dit C. D. de faire ensorte que dans les huit jours qui suivront 14 la mise à exécution des présentes contre lui, y compris le jour de la mise à exécution, 16 il fasse donner caution spéciale à notre cour du banc de la Reine, (ou des plaids com- 18 muns, suivant le cas) pour la dite action. Et qu'à défaut de ce faire, les procédures 20 mentionnées dans l'avis ci-dessous (ou au dos des présentes) pourront avoir lieu. Et 22 nous vous commandons de plus, vous le dit shérif, de rapporter immédiatement après 24 l'avoir mis à exécution cet ordre à notre dite cour, ainsi que la manière en laquelle vous 26 l'avez mis à exécution, et le jour de l'exécution, ou que s'il n'a pas été mis à exécu-28 tion, alors que vous le rapportiez à l'expiration de quatre mois de calendrier à compter 30 de sa date, ou plus tôt si vous en êtes requis par un ordre de la dite cour ou par un juge 32 d'icelle.

Témoin, de le A. D. 184 jour 34

AVIS AU DÉFENDEUR.

1. Si un défendeur étant sous garde est 36 détenu en vertu de cet ordre, ou si un dé-